

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2860**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Tunnel sous la Croix-Rousse - Travaux d'urgence de réparation et de sécurisation - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'urgence de réparation et de sécurisation du tunnel sous la Croix-Rousse à Lyon 1er et 4°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 décembre 2004, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Chantiers modernes-Canalisations du Sud-Est-Cegelec Centre-est et EBM pour un montant de 2 618 255 HT, soit 3 131 433,97 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'urgence et de sécurisation du tunnel sous la Croix-Rousse et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Chantiers modernes-Canalisations du Sud-Est-Cegelec Centre-Est et EBM pour un montant de 2 618 255 HT, soit 3 131 433,97 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0419 - par délibération n° 2004-2194 en date du 18 octobre 2004 pour la somme de 7 200 000 TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,